



Procès-Verbal du Conseil Municipal Commune de Saint-Laurent

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le 29/05/2026.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, BESSON-MAGDELAIN Cécile, PENHOUËT Anthony, MIEUSSET Sonia, VEUGLE Françoise, MARGOLLIET Serge, PUIS Xavier, LEDERER Wendy, POLLET Elodie, LENEVEU Nicolas, MARGOLLIET Régis, BERTOLA Nicolas, MARTEAU Delphine, LAURENT Camille.

Madame LAURENT Camille a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026
2. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales
3. Modification du règlement du City-Stade
4. Passation d'actes authentiques en la forme administrative, non purge des hypothèques
5. Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du Syane
6. Convention d'utilisation d'une salle communale – Odin Fitness
7. Points divers

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 18h34

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026

Approbation à l'unanimité.

2. Délibération n°2026 06 26 Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les Conseils municipaux du département de la Haute-Savoie sont convoqués pour procéder à la désignation de leurs délégués titulaires et suppléants, qui seront appelés à former le collège pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection de trois (3) délégués titulaires et trois (3) délégués suppléants.

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2026-0217 du 18 mai 2026,

Considérant que la désignation des délégués titulaires et celle des délégués suppléants a lieu séparément.

Considérant que le conseil municipal procède à l'élection des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants

Composition du bureau électoral :

M. Le Maire indique que le bureau électoral est composé, à l'ouverture du scrutin, par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes.

1. Sont candidats « délégués titulaires » :

- PUIS Xavier
- PENHOUËT Anthony
- LENEVEU Nicolas

Résultats des votes :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins dans l'urne : 15
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- PUIS Xavier : 15
- PENHOUËT Anthony : 15
- LENEVEU Nicolas : 15

Sont élus « délégués titulaires » :

- PUIS Xavier
- PENHOUËT Anthony
- LENEVEU Nicolas

2. Sont candidats « délégués suppléants » :

- PERNET-MUGNIER Jean-Christophe
- MARGOLLIET Serge
- AVOUAC Boris

Résultats des votes :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins dans l'urne : 15
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- PERNET-MUGNIER Jean-Christophe : 15
- MARGOLLIET Serge : 15
- AVOUAC Boris : 15

Sont élus « délégués suppléants » :

- PERNET-MUGNIER Jean-Christophe
- MARGOLLIET Serge
- AVOUAC Boris

Après avoir procédé au vote, Monsieur le Maire proclame les résultats :

SONT ÉLUS délégués titulaires :

- PUIS Xavier
- PENHOÛËT Anthony
- LENEVEU Nicolas

SONT ÉLUS délégués suppléants :

- PERNET-MUGNIER Jean-Christophe
- MARGOLLIET Serge
- AVOUAC Boris

3. Délibération n°2026 06 27 Modification du règlement du city-stade

Vu la délibération n°2019 11 45 instaurant un règlement intérieur pour le city-stade,

Vu la délibération n°2020 09 41 modifiant ce règlement intérieur,

Considérant la nécessité de revoir le règlement suite à des nuisances sonores,

Monsieur le Maire expose que le city-stade est sources de nuisances sonores pour les riverains, il est proposé de modifier l'article suivant comme suit :

- Article 3 : L'accès est interdit entre 20 h et 8 h.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur du city-stade, celui-ci étant joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

4. Délibération n°2026 06 28 Passation d'actes authentiques en la forme administrative : Non purge des Hypothèques

Vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil ou après exercice du droit de préemption pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques inscrites lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur.

Vu l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article Rubrique 5 relatif aux opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, 51. Acquisitions amiables d'immeubles à titre onéreux, 511. Sous forme de vente simple, 5112. Acquisition par acte authentique dressé en la forme administrative, 5112122. Cas de l'immeuble qui est grevé de charges, Dispense d'accomplissement des formalités de purge : Décision de l'organe délibérant renonçant à la purge des droits réels immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700 € accompagné d'un Etat-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à la plus lointaine des échéances suivantes : la publication de l'acte translatif de propriété, ou deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par le vendeur.

Le Maire expose au Conseil Municipal que, lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée des hypothèques.

CONSIDERANT la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions amiables,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques inscrites, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

5. Délibération n°2026 06 29 Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du Syane

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures). Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;
- Accepte les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

6. Convention d'utilisation d'une salle communale - Odin Fitness

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une demande a été formulée par Mme Laurence Odin, représentante de l'entreprise Odin Fitness afin de bénéficier de la mise à disposition d'une salle communale pour l'exercice d'une activité de coaching sportif et de remise en forme, avec autorisation de stockage de matériel.

Cette mise à disposition porterait sur :

- la salle : La petite salle de l'ancien presbytère
- pour la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026 ;
- moyennant une redevance mensuelle fixée à 100 €.

Le Maire précise qu'il convient d'encadrer cette occupation par une convention définissant les modalités d'utilisation des locaux, les obligations de l'utilisateur, les conditions financières ainsi que les responsabilités de chacune des parties.

La délibération concernant la convention d'utilisation d'une salle communale par Odin Fitness a été ajournée à la demande de plusieurs conseillers municipaux. Ceux-ci souhaitent que la convention soit davantage encadrée afin de protéger les intérêts de la commune et de préserver les conditions d'utilisation du local pour les autres associations amenées à l'occuper.

7. Points divers

- Voirie : Une commission a eu lieu le 21 mai pour évoquer les travaux pour les eaux pluviales chemin de la Tiolire et le projet de voie de croisement route de Crédoux.

- Enfance / scolaire : Une réunion du CMJ est prévue le 16/06 pour évoquer les projets d'installation de deux bancs vers les jardins partagés et la route de Crédox ainsi que la rencontre intergénérationnelle.
Le CMJ organise une soirée ciné plein air le 13/06 avec un temps festif en début de soirée, suivi du film « Paddington au Pérou » à la tombée de la nuit et une explication des constellations.
L'association des CMJ de Haute-Savoie (ACMJE 74) a renouveler son bureau. Le prochain congrès aura lieu à Saint-Pierre-en-Faucigny le 14 novembre.
- SIVU : Une visite du site a été effectuée pour les nouveaux délégués. Le programme des travaux devrait être établi mi-juillet avec une fin de travaux prévue en mars 2029.
- Urbanisme : Une rencontre avec les services de la CCPR a eu lieu afin de lancer une réflexion sur l'emplacement d'un nouveau point d'apport volontaire avec le projet de constructions sur l'OAP. Il apparait compliqué de le mettre sur la zone de l'OAP pour la manœuvre du camion, une solution serait envisageable vers le cimetière.
- Solidarité : Le plan canicule est lancé pour cet été.
Une réunion a eu lieu à la CCPR pour évoquer la convention territoriale globale signée avec la CAF.
Le CCAS se réunit le 6 juillet pour travailler sur le projet de mutuelle communale.
La réflexion sur les paniers à offrir aux aînés est lancée.
Une concertation devra être engagée en vue d'une éventuelle suppression du CCAS et de son intégration à une commission communale.
- Une communication sur les tiques est à prévoir, des flyers seront à disposition en mairie et un affichage en forêt sera opportun.
- Les prochains évènements sur la commune : La fête de la musique le dimanche 21 juin organisée par les Charvants et la Laurentine le 5 juillet avec un essai de jeux de piste pour les enfants afin de rendre la balade plus ludique.

Fin de la séance à 20h36


